



**MAIRIE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

# Conseil Municipal 12 Décembre 2023



# Ordre du jour

## ***FINANCES LOCALES***

1. Investissement avant le vote du budget 2024
2. Constatation d'une créance éteinte de restauration scolaire
3. Versement des participations scolaires à la commune de Fontenilles pour l'accueil de deux enfants scolarisés en classe ULIS
4. Ouverture d'une ligne de trésorerie
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USSF Pétanque pour la rénovation de l'éclairage des terrains



# Ordre du jour (Suite et fin)

## ***DOMAINE ET PATRIMOINE***

6. Vente d'un terrain du lotissement du Clos du Trujol : Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire

## ***AMENAGEMENT DU TERRITOIRE***

7. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

## ***FONCTION PUBLIQUE***

8. Tableau annuel d'avancement de grades 2024 : Ouverture et fermeture de postes



# Compte-rendu des décisions prises depuis le 21 novembre 2023

**DECISION N° D. 2023-24 du 5 décembre 2023 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA - Lot 1 : Bâtiments communaux**

- Un **accord cadre** est conclu avec EDF SA pour l'acheminement et la **fourniture d'électricité** pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA – Lot 1 : **Bâtiments communaux**
- L'accord cadre est conclu pour un montant forfaitaire unitaire de :
  - ✓ 6,99 € HT/mois /point de livraison pour la part abonnement
  - ✓ **0,10660 € HT/kWh** pour la part fourniture
- L'accord cadre est conclu pour une durée initiale de **2 ans à compter du 01/01/2024.**



# Compte-rendu des décisions prises depuis le 21 novembre 2023

**DECISION N° D. 2023-25 du 5 décembre 2023 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA - Lot 2 : Eclairage public**

- Un **accord cadre** est conclu avec EDF SA pour l'acheminement et la **fourniture d'électricité** pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA – Lot 2 : **Eclairage public**
- L'accord cadre est conclu pour un montant forfaitaire unitaire de :
  - ✓ 4,20 € HT/mois /point de livraison pour la part abonnement
  - ✓ **0,06844 € HT/kWh** pour la part fourniture
- L'accord cadre est conclu pour une durée initiale de **2 ans à compter du 01/01/2024.**



# Compte-rendu des décisions prises depuis le 21 novembre 2023

## DECISION N° D. 2023-26 du 5 décembre 2023 : Contrats d'assurance 2024-2026

Un marché à procédure adaptée est conclu avec la **SA SMACL Assurances**, pour les **contrats d'assurances de la collectivité** couvrant notamment les risques suivants :

- Responsabilité, Dommages aux biens, Auto-collaborateurs, Véhicules à moteur, Protection juridique et Protection fonctionnelle des agents et des élus.



# Compte-rendu des décisions prises depuis le 21 novembre 2023

## DECISION N° D. 2023-26 du 5 décembre 2023 : Contrats d'assurance 2024-2026

- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire unitaire 2024 de **11 320,25 € TTC** ventilé comme suit :

RISQUES	COTISATION 2024	Garanties
Domages aux Biens, Bris de Machines et Risques annexes	5 666,35 €	Avec Franchise 300 €
Responsabilité Civile et Risques annexes	2 199,72 €	Sans Franchise
Protection Juridique de la collectivité	807,20 €	Sans Franchise
Protection fonctionnelle des agents et des élus	150,48 €	Sans Franchise
Véhicules à moteur FORMULE 2 et C	1 869,56 €	Avec Franchise 300 €
Autos collaborateurs	626,94 €	Sans Franchise
<b>TOTAUX</b>	<b>11 320,25 €</b>	

- Le contrat est conclu pour une **durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.**



# 1. Investissement avant le vote du budget

- En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la **limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent.**
- Le montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2023 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à : **1 173 941,39 €.**
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **293 485,35 €.**





# 1. Investissement avant le vote du budget

- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 835,44 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	291 330,15 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	319,76 €

Total : 293 485,35 €

Proposition:

**ACCEPTER** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.



## 2. Constatation d'une créance éteinte de restauration scolaire

- Par courrier en date du 31 octobre 2023, le SGC de Carbonne a fait part à la commune d'une décision de la commission de surendettement de la Haute-Garonne quant au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un administré redevable de créances de restauration scolaire pour un montant cumulé de **623,55 €**.
- **Cette décision s'imposant à la collectivité**, il y a lieu de constater l'extinction de ladite créance au compte 6542 (créances éteintes) et la charge qui en résulte par délibération.



## 2. Constatation d'une créance éteinte de restauration scolaire

### Proposition:

**CONSTATER**, suite à la décision de la commission de surendettement de la Haute-Garonne, l'extinction de la créance de restauration scolaire d'un montant de 623,55 € et la charge qui en résulte au compte 6542 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à informer le SGC de Carbonne de cette décision.



### 3. Versement des participations scolaires à la commune de Fontenilles pour l'accueil de deux enfants scolarisés en classe ULIS

- Par courrier en date du 20 novembre 2023, la Mairie de Fontenilles nous informe que deux enfants de la commune ont été scolarisés au titre de l'année scolaire 2022-2023 en classe **ULIS Élémentaire (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)** dans une école fontenilloise.
- Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un **enseignement adapté** dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.



### 3. Versement des participations scolaires à la commune de Fontenilles pour l'accueil de deux enfants scolarisés en classe ULIS

Le dispositif ULIS n'étant pas présent sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, la commune de Fontenilles demande une **participation de 1238,81€** par enfant conformément à la délibération qu'elle a adoptée le 11 octobre 2023.

#### Proposition:

**ACCEPTER** le principe de participation aux frais de scolarité des deux enfants scolarisés en classe ULIS dans une autre commune ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation avec la commune de Fontenilles ;

**INSCRIRE** la dépense au budget communal.



## 4. Ouverture d'une ligne de trésorerie

- Les entreprises intervenant entre autres sur la RD 632 et sur la MSP transmettent leurs factures alors même que les **subventions** notifiées à la commune par les différents partenaires ne sont encore que **partiellement versées**.
- Afin de ne pas fragiliser le budget municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour **compenser le décalage des ressources** provoqué par les retards de versement des subventions.
- Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie, qui est un concours bancaire à court terme, permet de **payer les dépenses de fonctionnement** dans les limites d'un plafond fixé à l'avance. Il s'agit d'une réponse immédiate à un besoin de trésorerie.



## 4. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Après consultation des établissements bancaires, il apparaît que l'offre du Crédit Agricole est la plus intéressante, selon les caractéristiques ci-dessous :

**Montant** : 190 000 euros

**Taux variable** : basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné (3,969 % au 07/12/2023)

**Marge fixe** : 1.31%

**Durée** : 12 mois

**Frais de dossier** : 500€.



### MOBILISATION

- Enveloppe mobilisable par tirages successifs.
- Aucun montant minimal de tirage.
- Enveloppe remboursable à tout moment.



## 4. Ouverture d'une ligne de trésorerie

### Proposition:

**AUTORISER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour un montant maximum de **190 000€ sur 12 mois maximum** selon les caractéristiques susvisées ;

**PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.





## 5. Approbation des subventions 2023 versées aux associations

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 4 avril 2023

Associations	Pour mémoire 2022	Proposition du Maire
Amicale Anciens combattants Canton St-Lys	230	230
Associations Communales Chasse Agréée Ste-Foy	320	320
Association Pêcheurs à la ligne canton St-Lys	320	350
Association Sent'Aure	180	180
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	350
Coopérative scolaire école maternelle	546	504
Coopérative scolaire école élémentaire	750	770
Ecole de musique de Ste-Foy	150	150
Ste-Foy Sports et Loisirs	450	450
Union cycliste St Foyenne	400	200
Union sportive Pétanque	500	500
Union sportive Ste-Foy Football	3200	3200
Union sportive Ste-Foy Rugby	3200	3200
AGORA	1000	1000
AFPEL	1150	1200
Assistante maternelle Bisounours	150	150
Palette Foyenne	150	150
Repair'Café	200	200
SHR 31	150	150
Les Zamis en Balade	200	200
Fidésiades en Savès	1100	1100
Savès Patrimoine	150	150
Ma Bulle Sophro	150	0
Country	150	150
Les Tamalous	150	400
Radio RDLS	300	0
RESERVE : Projets associatifs	5404	5746
<b>TOTAL</b>	<b>21000</b>	<b>21000</b>



## 5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association USSF Football

### Proposition:

**VERSER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association USSF Football ;

**PORTER** le montant de la réserve associative à 1 737 €.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 21 novembre 2023



## 5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USSF Pétanque pour la rénovation de l'éclairage des terrains

- Le montant de la réserve a par la suite été ramené à 1 737 € après le versement des subventions exceptionnelles à l'association « Les Bisounours », à l'association « Ma Bulle Sophro », à l'association « ACCA Sainte-Foy », à l'association « Une Danse à la Foy » et à l'association « USSF Football ».
- L'association USSF Pétanque souhaite rénover une partie de l'éclairage des terrains en vue des compétitions officielles prévues en 2024;
- Elle sollicite aujourd'hui la commune pour le versement d'une **subvention exceptionnelle de 600 euros.**



## 5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USSF Pétanque pour la rénovation de l'éclairage des terrains

### Proposition:

**VERSER** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association USSF Pétanque ;

**PORTER** le montant de la réserve associative à 1 137 €.

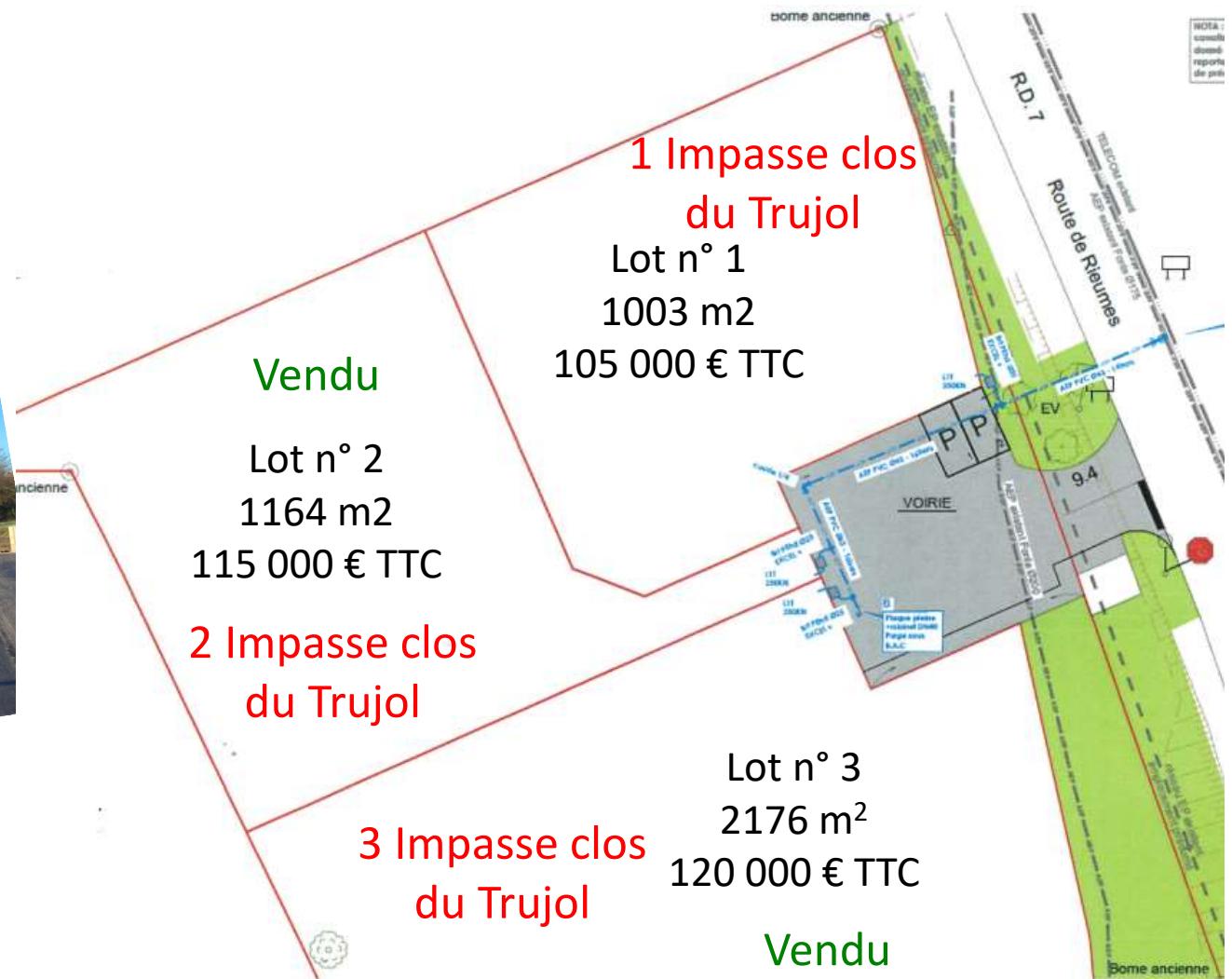
**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



## 6. Vente d'un terrain du lotissement du Clos du Trujol : Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire (LOT 1)



**3 terrains  
communaux  
à vendre**



## 6. Vente d'un terrain du lotissement du Clos du Trujol : Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire (LOT 1)

- Rappel: délibération 54-2021 du 7 décembre 2021 relative à la révision du prix de vente des terrains situés au lotissement du « Clos du Trujol ».
- Le **lot n° 1** d'une contenance de 1 003 m<sup>2</sup> a fait l'objet le 16 mars dernier de la signature d'une promesse de vente en l'étude de Maître JULIEN, Notaire à PUJAUDRAN (32) **au prix de 105 000 € TTC.**
- Le prix de vente susmentionnée est cohérent avec l'avis rendu le 27 avril 2022 par le Pôle d'Évaluation Domaniale qui a confirmé l'estimation de la valeur vénale de ce terrain à 95 285 € avec une marge dite de négociation de 10 %.
- Honoraires du mandataire IAD pour cette opération s'élèvent à **6500 € TTC.**



## 5. Vente d'un terrain du lotissement du Clos du Trujol : Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire (LOT 2),

### Proposition:

**APPROUVER**, conformément à l'évaluation faite par le Pôle d'Évaluation Domaniale, la vente du lot n° 1 du lotissement du « Clos du Trujol » au prix de 105 000 € TTC ;

**APPROUVER** le versement des honoraires s'élevant à 6 500 € TTC à la société IAD ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.



## 7. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

- But: atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
- Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

**En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.**





## 7. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

**Vu** la **Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**, et notamment son article 15 ;

**Vu** le **Code de l'énergie** et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

**Vu** le **Code de l'urbanisme** et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

**Vu** le **Code de l'environnement** et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

**Vu** le **courrier du préfet** de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la **mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables** ;

**Vu** la procédure de **concertation du public engagée du 27 octobre 2023, 8h30 au 10 novembre 2023, 16h30** ;



## 7. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Obligation des communes de délimiter sur son territoire des « **zones d'accélération** » présentant un potentiel pour accélérer la production d'énergies renouvelables.

**Sites prioritaires:** toitures, parkings, tous sites artificialisés libre d'usage

**Les interdits stipulés par la loi d'accélération:** parcs nationaux, réserves naturelles, massifs boisés, zones humides, cours d'eau, sites natura 2000, ZNIEFF de type 1, secteurs abritant des espèces protégées. Espaces boisés dont l'implantation nécessite un défrichement supérieur à 25 ha

**Espaces agricoles:** en compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole (agrivoltaïsme). Pour l'instant non autorisés en attente du document cadre arrêté par référent préfectoral (validation chambre d'agriculture). Ils ne doivent pas être positionnés.



## 7. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

### Le calendrier

- 1er Juillet 2023: mise à disposition des données sur le **portail géoservices**
- Concertation du public **selon des modalités librement définies** (faite du 27 octobre 2023 au 10 novembre 2023: registre de concertation mis à disposition en mairie, communication sur site internet et adresse mail)
- **Délibération du conseil municipal** (12 décembre 2023)
- **Débat au sein de l'EPCI** (19 décembre 2023)
- Fin décembre 2023: **proposition des zones par les communes** (intégration des ENR sur le portail démarches-simplifiées)
- Reporté à **fin janvier 2024**



## 7. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables



Toiture du nouveau complexe scolaire  
Ombrière sur parking face aux terrains de grands jeux  
Ensemble des toitures de la commune

## 7. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

### Proposition:

**IDENTIFIER** les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération

**AUTORISER** Monsieur le maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral



## 8. Tableau annuel d'avancement de grades 2024 : Ouverture et fermeture de postes

- Rappel: **les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer** soit par le biais de **l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté**, soit par le biais du **concours ou de l'examen professionnel**.
- **Deux agents titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet** remplissent les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un **avancement à l'ancienneté** vers le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet ;
- **Un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet** remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un **avancement à l'ancienneté** vers le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet ;
- **Un agent titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2ème classe à temps non complet** remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un **avancement à l'ancienneté** vers le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1ère classe ;



## 8. Tableau annuel d'avancement de grades 2024 : Ouverture et fermeture de postes

### Proposition:

**CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet qui seront occupés par Madame Patricia LACLARIO et par Madame Nathalie BAZZO ;

**CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet qui sera occupé par Monsieur Richard BARBAOUAT ;

**CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h) qui sera occupé par Madame Marie-Antoinette OLIVIER ;

**SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, les postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h) occupés par Madame Patricia LACLARIO et par Madame Nathalie BAZZO ;

**SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet occupé par Monsieur Richard BARBAOUAT ;

**SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h) occupé par Madame Marie-Antoinette OLIVIER ;

**INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents au Budget 2024 chapitre 012.



# Prochains conseils



- **Mardi 23 janvier 2024**
- **Mardi 27 février 2024**
- **Mardi 2 avril 2024**
- **Mardi 4 juin 2024**





# Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
  - ✓ Jeudi 11 janvier 2024
  - ✓ Jeudi 8 février 2024
  - ✓ Jeudi 14 mars 2024
  - ✓ Jeudi 4 avril 2024
  - ✓ Jeudi 16 mai 2024
  - ✓ Jeudi 13 juin 2024
- **Prochains conseils communautaires:**
  - ✓ Mardi 19 décembre 2023      Cazères
  - ✓ Jeudi 25 janvier 2024      Rieumes
  - ✓ Jeudi 29 février 2024      Le Fousseret
  - ✓ Jeudi 28 mars 2024      Cazères
  - ✓ Jeudi 25 avril 2024      Rieumes
  - ✓ Jeudi 30 mai 2024      Le Fousseret
  - ✓ Jeudi 27 juin 2024      Cazères



# A noter



**Vœux municipaux le samedi 6 janvier à 11 heures à la Halle**



JOYEUSES  
*Fêtes*

